

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/298 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS CONCERNANT LA VOIE NOUVELLE BORGIO/VESCOVATO CHAUSSEES - ECLAIRAGE - SIGNALISATIONS - LOT 19

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de chaussées, d'éclairage et de signalisations (lot n° 19), de la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato avec le groupement d'entreprises : Société Routière de Haute-Corse - AXIMUM - SARL C.E.E - SARL Raffalli TP pour un montant de 10 430 195,01 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif à la voie nouvelle Borgo/Vescovato - Chaussées - Eclairage - Signalisations - Lot n° 19

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux de Chaussées, Eclairage et Signalisations (lot n° 19), de la voie nouvelle entre BORGIO et VESCOVATO.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ✓ La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;
- ✓ Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- ✓ Tous les types d'entreprises sont admises à concourir ;
- ✓ Les variantes ne sont pas autorisées ;
- ✓ Le marché est lancé sans option ;
- ✓ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours ;
- ✓ Le délai de la période de préparation est de 45 jours, à compter de la date de notification du marché. Il n'est pas compris dans le délai global des travaux ;
- ✓ Le délai global des travaux est de 12 mois ;
- ✓ Les prix sont révisables.

L'estimation de l'administration est de 11 525 945,40 € HT. Les travaux sont financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse. Dossier n° 1212-0177T - Opération n° 2B193A00059 « Voie Nouvelle BORGIO / VESCOVATO ».

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- ✓ la valeur technique de la prestation : coefficient 0,50 et décomposée comme suit :
 - les moyens humains et matériels, et l'origine des produits et fournitures : pondération 0,30
 - l'organisation du chantier : pondération 0,20
- ✓ le prix des prestations : coefficient 0,40.
- ✓ les délais, global et partiels : coefficient 0,10.

Le nombre de plis reçus est de 3. Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° de l'offre	Candidat
1	Groupement Société Corse Travaux - Santerne Marseille - Signature.
2	Groupement SAS Terrassements Corse - SAS SIORAT - Electricité Industrielle et Automatisme.
3	Groupement Société Routière de Haute-Corse - AXIMUM - SARL C.E.E - SARL Raffalli TP

Au vu du rapport d'examen des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 octobre 2011, a décidé d'analyser l'ensemble des offres des trois groupements.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Groupement Société Corse Travaux - Santerne Marseille - Signature.	9 842 771,42 €	10 630 193,13 €
Groupement SAS Terrassements Corse - SAS SIORAT - Electricité Industrielle et Automatisme	9 975 353,76 €	10 773 382,06 €
Groupement Société Routière de Haute-Corse - AXIMUM - SARL C.E.E - SARL Raffalli TP	9 657 587,97 €	10 430 195,01 €

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement Société Routière de Haute-Corse - AXIMUM - SARL C.E.E - SARL Raffalli TP qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conclusion, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de Chaussées, Eclairage et Signalisations (lot n° 19), de la voie nouvelle entre BORGIO et VESCOVATO à passer avec le groupement d'entreprises Société Routière de Haute-Corse - AXIMUM - SARL C.E.E - SARL Raffalli TP pour un montant de 10 430 195,01 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.